



*Date de dépôt : 20 mars 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Alberto Velasco : demande de subvention de l'APDH au département de la santé**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'APDH a été soutenue par le département de la santé de 2014 à 2022 avec le programme « Promotion de la santé par le sport et prévention par les séances de discussion et l'information sur la santé et les campagnes sanitaires », ceci via une permanence en langue arabe et des tables rondes.*

*Cette association a eu deux évaluations de la part du département, la première sur les formations, qui ont été très bien évaluées, et la 2<sup>e</sup> sur la gouvernance.*

*Cette association a présenté le 30 novembre 2023 une nouvelle demande pour l'année 2024 et aussi sur l'adresse électronique mentionnée dans la plateforme [www.apdh.ch](http://www.apdh.ch).*

*Le 19 décembre un 2<sup>e</sup> e-mail a été envoyé pour savoir si la demande avait été reçue et, à ce jour, l'association n'a obtenu aucune réponse !*

*L'Etat, pour tout courrier ou demande reçu, doit en principe accuser réception dans l'attente de la réponse à la demande qui lui a été faite !*

*Quelle est la raison pour laquelle le département n'a pas daigné répondre sur :*

- 1) la réception du courrier de la demande ;*
- 2) le traitement de la demande qui lui a été faite ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève peut soutenir financièrement des projets de promotion de la santé et de prévention dans la mesure où ceux-ci répondent aux critères d'octroi et que les fonds à disposition sont suffisants.

Le processus de demande de subvention a évolué ces dernières années et, depuis novembre 2022, les partenaires qui souhaitent déposer une demande doivent le faire via une plateforme en ligne <https://www.ge.ch/aide-promotion-sante> avant le 30 novembre de chaque année. Les organismes ayant complété le formulaire reçoivent un accusé de réception automatique.

Plutôt que de remplir le formulaire en ligne, l'Association pour la promotion des droits humains (APDH) a déposé sa demande par courrier électronique. Pour cette raison, il est possible effectivement que cette demande n'ait pas fait l'objet d'un accusé de réception, ce que le Conseil d'Etat regrette. La demande de l'APDH a toutefois été prise en considération dans le processus d'examen, et ce bien qu'elle n'ait pas été transmise par le canal attendu.

A ce jour, le processus d'examen est terminé et les premières réponses aux demandes de soutien, dont la réponse à l'APDH, sont en train d'être envoyées aux partenaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS